VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°DG-2020-107

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

Développement économique
Réf. : AP

OBJET : MODIFICATION DE L'ARRETE N°DG-2015-066 PORTANT REGLEMENTATION DU COMMERCE AMBULANT DE RESTAURATION SUR L'ESPACE PUBLIC A LA CITE DESCARTES

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-6 et R.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, et R.2122-1 à R.2122-7,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-1 et R.116-2,

VU le Code du Commerce, notamment les articles L.123-29, R.123-32, R.123-35 et R.123-38, R.123-208-5 à R.123-208-8,

VU le Code Pénal, le Code de la Santé Publique et le Code de l'Environnement,

VU l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

VU l'Arrêté du Maire n°DG-2015-066 du 1er juillet 2015 portant réglementation du commerce ambulant de restauration sur l'espace public à la Cité Descartes,

VU l'Arrêté du Maire n°DG-2015-109 du 17 décembre 2015 modifiant la localisation de l'emplacement n°4,

VU l'Arrêté du Maire n°DG-2017-104 du 03 juillet 2017 modifiant la durée de l'autorisation,

CONSIDERANT l'intensification de l'urbanisation de la Cité Descartes et tout particulièrement la construction de résidences étudiantes entrainant une forte demande de restauration dans le secteur, il convient de permettre l'installation d'ambulants différents à deux tranches horaires (midi et soir),

CONSIDERANT que l'emplacement n°1 pour le stationnement d'un véhicule de commerce ambulant de restauration fixé «boulevard Descartes» par l'Arrêté susvisé, doit être modifié en raison d'une mise à sens unique de la voirie, ne permettant plus à l'ambulant de s'installer,

CONSIDERANT que la commission développement économique n'existe plus suite aux élections municipales, l'Arrêté susvisé doit être modifié,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 – Emplacements, de l'Arrêté du Maire n°DG-2015-066 du 1er juillet 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

Numéro de l'emplacement	Localisation
1	Boulevard Descartes (partie qui sera fermée)

Quatre places de stationnement n'étant pas réservées, il appartient au commerçant de s'y rendre suffisamment tôt, tout en respectant les jours et les horaires de son autorisation. Quatre emplacements sont situés en dehors de la voirie (tel sur un parvis, voie fermée à la circulation)

ARTICLE 2 : L'article 3 - Candidatures, de l'Arrêté du Maire n°DG-2015-066 du 1er juillet 2015 est modifié ainsi qu'il suit : « tout dossier de candidature incomplet ne sera pas examiné. Il ne peut pas être attribué plus d'un emplacement sur une seule tranche horaire au même postulant »

ARTICLE 3 : L'article 4 – attribution des emplacements est modifié ainsi qu'il suit : « les emplacements de la Cité Descartes sont attribués par arrêté du Maire portant permis de stationnement. »

ARTICLE 4 : L'article 6 – Durée de l'autorisation est modifié ainsi qu'il suit : « l'occupation des emplacements ne peut être autorisée que du lundi au vendredi de 08h00 à 16h00 ou de 17h00 à 22h00. »

ARTICLE 5 : Les autres dispositions des Arrêtés du Maire n°DG-2015-066, n°DG-2015-109 et n°DG-2017-104 restent inchangées ;

ARTICLE 6 : Monsieur Le Directeur Général est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera adressée à :
- M. le Sous-Préfet de Torcy,
- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Responsable du Commissariat de secteur de Champs-sur-Marne,
- M. le Président de l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (E.P.A.Marne),
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris/ Vallée de la Marne,

Et publié.

Fait à Champs-sur-Marne, lundi 14 septembre 2020

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le

et publié le

qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Maud TALLET

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.